



Ville de Pirae  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



BDR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 152/2016 DU 15 DECEMBRE 2016

Octroyant une subvention à l'école primaire Saint Michel.

Date de convocation : 9 DECEMBRE 2016		L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.  Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.  Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 9 DECEMBRE 2016								
Date d'affichage du compte-rendu : 16 DECEMBRE 2016								
Date d'affichage de la présente délibération : 20 DEC. 2016								
Résultats des votes :	VOTANTS	<b>28</b>						
	POUR	<b>28</b>						
	CONTRE	<b>00</b>						
	ABSTENTION	<b>00</b>						
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité.</b>		<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>25</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>03</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>25</b>	PROCURATION	<b>03</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>							
PRESENTS	<b>25</b>							
PROCURATION	<b>03</b>							

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

## **DELIBERATION N° 152 / 2016 DU 15.12.2016**

### **Octroyant une subvention à l'école primaire Saint Michel.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le contrat d'association du 05 novembre 1974 conclu entre la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

*Considérant que les dépenses en matière d'éducation nationale sont des dépenses obligatoires pour une commune ; qu'elles concernent les dépenses de fonctionnement des écoles publiques et des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, excluant ainsi les dépenses facultatives telles que celles relatives à la restauration scolaire ; que leur mode de calcul doit répondre au principe de parité selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;*

*Considérant que l'école primaire Saint Michel est une école sous contrat d'association avec l'Etat située à Pirae et pour laquelle la commune doit ainsi prendre en charge ses dépenses obligatoires ;*

*Considérant que les dépenses liées à la restauration scolaire ne peuvent être prises en compte dans le calcul de la contribution obligatoire communale, la restauration scolaire étant un service public facultatif ;*

*Considérant que pour l'année 2016, ces dépenses s'élèvent à neuf millions deux cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante-deux francs pacifiques (9 264 952 Fcfp) ; que sous réserve de la réalisation d'objectifs liés à l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants et la lutte contre le gaspillage alimentaire, il convient donc d'en approuver l'octroi ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 15.12.2016 ;

<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	
VOTANTS	<b>28</b>
POUR	<b>28</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de neuf millions deux cent soixante-quatre mille neuf cent cinquante-deux francs pacifiques (9 264 952 Fcfp) est octroyée à l'école primaire Saint Michel pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

**Article 2 :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'octroi d'une subvention en faveur de l'école.

**Article 3. :** L'école primaire Saint Michel est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 30 juin 2017, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'école s'expose au reversement des sommes perçues.

**Article 4. :** La dépense est imputable à l'article 6574 du budget communal de l'exercice 2016.

**Article 5. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6. :** Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent, 

Mme Yvette LICHTLE  
1<sup>er</sup> adjoint au maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **20 DEC. 2016** et publication du **20 DEC. 2016**

Pour le Maire absent,  
Le 7<sup>ème</sup> Adjoint,

  
Mme Eliane LECHENE

**Edouard FRITCH**  
Le Maire

